

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 12 Février 2021

ID : 056-215600784-20210209-DEL_2021_08-DE



Rapport d'orientations budgétaires 2021

SOMMAIRE :

Préambule	3
Partie 1 - Le contexte de préparation budgétaire.....	4
1. La conjoncture économique nationale.....	4
2. L'essentiel des mesures du budget 2021.....	4
Partie 2 - Orientations budgétaires et prospective	7
1. La section de fonctionnement.....	7
1.1. Les dépenses de fonctionnement.....	7
1.1.1. Les charges à caractère général	7
1.1.2. Les charges de personnel	9
1.1.3. Autres charges de gestion courante.....	13
1.1.4. Les atténuations de produits.....	15
1.1.5. Le remboursement des intérêts de la dette et du capital	16
1.2. Les recettes de fonctionnement.....	18
1.2.1. Dotations, subventions et participations.....	18
1.2.2. Impôts et taxes.....	20
1.2.3. Les produits de service	23
1.2.4. Les autres recettes d'exploitation.....	24
1.3. Chaine de l'épargne.....	25
2. La section d'investissement.....	26
2.1. Les dépenses d'investissement.....	26
2.2. Financement des investissements	28

Préambule

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Afin de tenir compte des recommandations formulées par la Chambre régionales des comptes et de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur (et notamment la loi de programmation des finances publiques 2018/2022), ce rapport est enrichi d'informations supplémentaires sur les objectifs d'évolution des dépenses réelles, notamment de personnel, ou encore les prévisions de recettes de la section d'investissement. Le plan pluriannuel d'investissement est intégré dans le présent rapport.

Avertissement :

Les éléments financiers relatifs à l'exercice 2020 ne sont qu'indicatifs.

Ils ne seront définitivement connus qu'à la clôture de l'exercice 2020.

Partie 1 - Le contexte de préparation budgétaire

1. La conjoncture économique nationale

La première partie de la mandature 2020-2026, et plus particulièrement le budget primitif 2021, interviennent dans un contexte économique mondial et national bouleversé par la crise sanitaire de la Covid-19.

Ce choc sanitaire, économique et social est d'autant plus notable qu'il n'était encore ni connu ni même anticipé il y a un an.

1.1. Une récession majeure en 2020

A l'échelle internationale, la crise sanitaire de la Covid-19 et les différentes mesures prises par les États pour y faire face (confinements locaux ou généralisés, couvre-feux, limitations de circulation, etc.) ont entraîné un recul majeur de l'activité économique en 2020, avec une récession mondiale d'une ampleur inconnue depuis des décennies.

Pour ce qui concerne la France, l'hypothèse retenue par l'État pour la construction de son budget 2021 (projet de loi de finances 2021) est celle d'une **récession de l'ordre de - 10% par rapport à 2019**, en précisant que ces prévisions sont particulièrement incertaines et susceptibles d'évolution

1.2. Des perspectives très incertaines pour les exercices 2021 et suivants

La loi de finances pour 2021¹ est largement consacrée à la relance de l'économie. Elle déploie le plan "France relance" de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020, pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19. Elle acte la baisse des impôts dits "de production" pour les entreprises. Elle contient également 20 milliards d'euros de dépenses d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise (restauration, événementiel, loisirs, sport, soutien au secteur de la montagne ...) et les jeunes.

Ces prévisions ont été revues par le gouvernement au cours de la discussion budgétaire, en raison de la deuxième vague d'épidémie de Covid-19 et du deuxième confinement. Pour 2021, le texte table sur une prévision de croissance de +6%, un déficit public à 8,5% du PIB (après 11,3% en 2020) et une dette publique à 122,4% du PIB (après 119,8% en 2020).

2. L'essentiel des mesures du budget 2021

2.1. Les mesures en faveur de la croissance verte

Pour la première fois, la loi de finances est présentée selon des critères environnementaux. Plusieurs milliards d'euros de dépenses vertes sont budgétés notamment pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés (élargissement de la prime "MaPrimeRénov'", crédit d'impôt pour les entreprises...), la décarbonisation de l'industrie ou le développement de l'hydrogène.

¹ Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

Une série de mesures intéresse les mobilités. Les barèmes du bonus écologique pour les véhicules électriques neufs sont abaissés en juillet 2021, puis en janvier 2022. La prime à la conversion évolue aux mêmes dates.

Un nouveau crédit d'impôt pour l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques est créé, dans le contexte de la disparition du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) au 31 décembre 2020. Sur amendement du gouvernement, un malus automobile lié au poids du véhicule (à partir de 1,8 tonne) est instauré à partir de 2022. Le malus auto sur les véhicules les plus émetteurs de CO2 est, par, ailleurs, renforcé mais sur trois ans.

Sur amendement du Sénat, un crédit d'impôt destiné à encourager les entreprises agricoles à sortir du glyphosate sur 2021 et 2022 est mis en place.

2.2. Les mesures pour renforcer la compétitivité des entreprises

De nombreuses mesures soutiennent les entreprises. Les impôts de production (pesant sur la masse salariale, l'investissement, le capital productif notamment) sont réduits de 10 milliards d'euros à partir du 1er janvier 2021, de façon pérenne. Cette baisse s'accompagne de l'obligation pour les entreprises de plus de 50 salariés de produire avant fin 2022 certains indicateurs en matière de transparence de leur démarche écologique, de parité et de gouvernance.

La baisse de l'impôt sur les sociétés est poursuivie, avec l'objectif de ramener le taux à 25% en 2022. Les TPE/PME et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) bénéficient de mesures dédiées pour renforcer leurs fonds propres.

7 milliards d'euros de dépenses d'urgence sont mobilisés pour le fonds de solidarité pour les entreprises au moins jusqu'au mois de juin 2021.

2.3. Les mesures en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale et territoriale

Afin de prévenir les licenciements économiques, 11 milliards d'euros sont consacrés au dispositif existant de chômage partiel et pour l'activité partielle de longue durée (APLD).

Dans le plan de relance, 4 milliards d'euros sont fléchés vers les jeunes et leur entrée dans la vie professionnelle (augmentation du nombre de formations qualifiantes, embauches en alternance soutenues...). Des crédits d'urgence sont aussi débloqués (garantie jeunes et bourses).

Pour les plus précaires, des financements sont prévus pour aider les associations de lutte contre la pauvreté.

Enfin, la baisse des impôts des ménages se poursuit : en 2021, les 20% des ménages les plus aisés vont voir leur taxe d'habitation diminuer d'un tiers. En 2023, la taxe d'habitation doit être supprimée pour tous les ménages.

2.4. Les mesures concernant les collectivités locales

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros... Cette clause de sauvegarde, prolongée sur amendement des députés, a été mise en place par la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020.

2.5. Les autres mesures

Parmi les autres mesures introduites lors du débat parlementaire, figurent :

- la création d'un comité national de suivi du plan de relance auprès du Premier ministre ;
- l'exonération de la TVA sur les tests de dépistage du Covid-19 et sur les vaccins ;
- la suspension jusqu'au 16 février 2021 du jour de carence pour les agents publics arrêtés en raison du Covid-19, comme c'est déjà le cas pour les salariés du privé ;
- la prolongation jusqu'en 2022 du prêt à taux zéro (PTZ), qui favorise l'accession à la propriété d'une résidence principale pour les ménages les plus modestes ;
- la prolongation du dispositif Pinel, en faveur de l'investissement résidentiel locatif ;
- la prolongation jusqu'à fin 2021 du taux bonifié à 25% de la réduction d'impôt pour la souscription au capital des PME (IR-PME), appelé aussi "dispositif Madelin".

Rappel : suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale

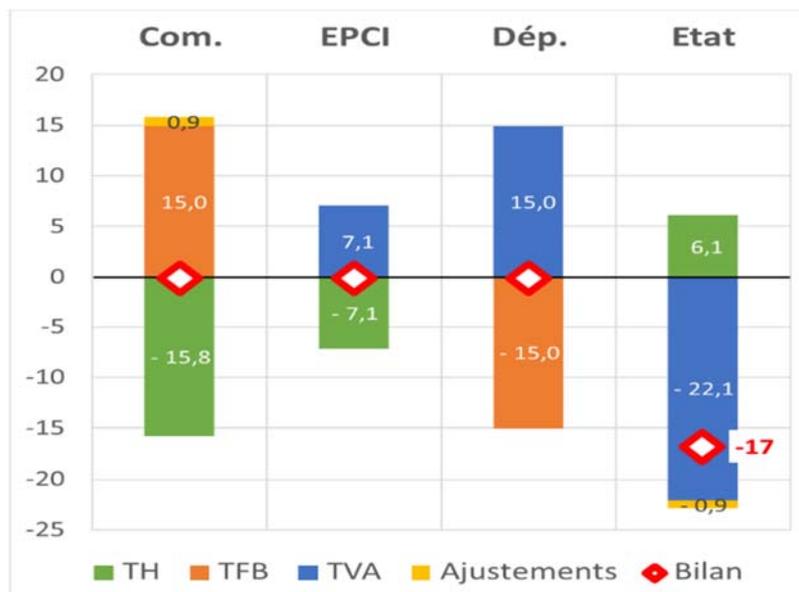
Pour 80 % des foyers fiscaux, la TH a définitivement été supprimée en 2020, après avoir été allégée en 2018 puis en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis 65 % en 2022. En 2023 plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale.

En 2021 et 2022, l'Etat percevra les cotisations de TH sur les résidences principales versées par les contribuables encore imposés (les « 20% ») et partiellement exonérés en 2021 (30%) et 2022 (65%), jusqu'à disparition complète de la TH sur les résidences principales en 2023.

La taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires est quant à elle maintenue. A noter que le législateur a prévu un gel des taux de TH et des abattements de TH à leur niveau de 2019 (puis maintien jusqu'en 2023 du gel du taux qui s'appliquera sur les résidences secondaires et sur les logements vacants).

La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée aux communes à compter du 1^{er} janvier 2021 à hauteur de 15 milliards d'€ par an.

Les départements récupèrent quant à eux, à la place de la TFPB, une fraction de la TVA.



Partie 2 - Orientations budgétaires et prospective

Il est rappelé que les éléments financiers relatifs à l'exercice 2020 ne sont qu'indicatifs et qu'ils ne seront définitivement connus qu'à la clôture de l'exercice 2020.

L'année 2020 a été une année particulière marquée par le renouvellement des instances communales et la crise sanitaire liée au COVID-19.

Dans ce contexte et face aux incertitudes liées à l'évolution de l'épidémie de COVID 19, les exercices de prévisions budgétaires sont rendus très aléatoires.

Ainsi, il est possible que la construction budgétaire fasse l'objet, dans les mois, les années qui viennent, de modifications en profondeur, selon la durée de la crise sanitaire, imposant peut être des ajustements.

1. La section de fonctionnement

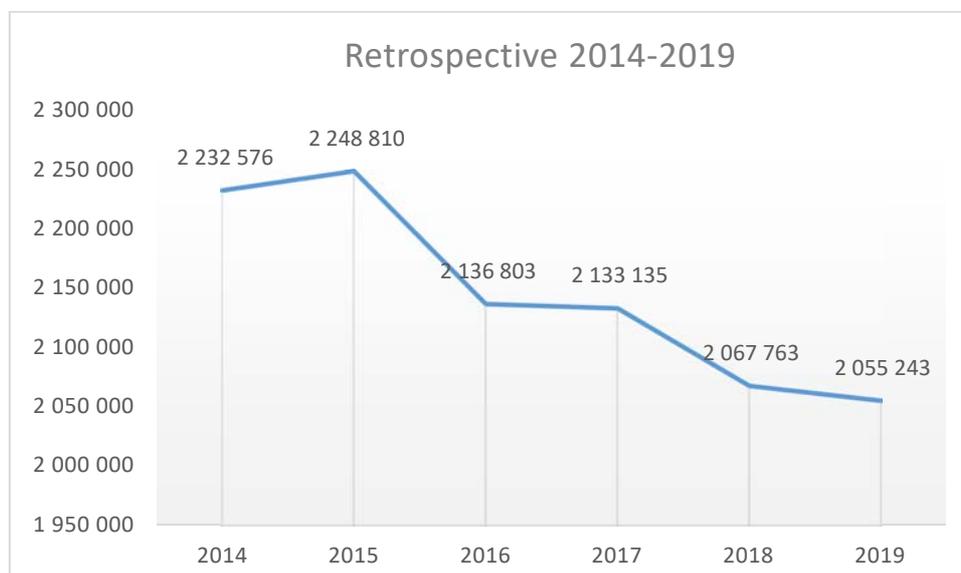
1.1. Les dépenses de fonctionnement

1.1.1. Les charges à caractère général

Rétrospective 2014/2019

Sur la période 2014/2019, la bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement et la transformation de L'ESTRAN en établissement public avec le transfert de charges correspondant ont permis une baisse des charges à caractère général de l'ordre d'environ 8%.

CHARGES A CARACTERE GENERAL	RETROSPECTIVE					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
	2 232 576	2 248 810	2 136 803	2 133 135	2 067 763	2 055 243
EVOLUTION N-1		0,73%	- 4,98%	- 0,17%	- 3,06%	- 0,61%



Exercice 2020 et prospective 2021/2025

Pour 2020, les charges à caractère général devraient enregistrer une réalisation bien en deçà des prévisions budgétaires avec **1 800 000 €** de dépenses réalisées contre 2 110 000 € inscrits au BP 2020. Cela représente un taux de réalisation de 85.31 % alors qu'habituellement le taux de réalisation moyen est d'environ 97,5%. Le compte administratif 2020 devrait donc enregistrer une baisse d'environ 12,42% par rapport au CA 2019.

En effet, bien que la crise sanitaire ait engendré un certain nombre de dépenses supplémentaires notamment en matière d'achat de fournitures (masques, gels hydroalcooliques, visières, cloisons en plexiglas...), le fonctionnement ralenti des services publics (fermeture des activités scolaires et périscolaires pendant le 1^{er} confinement notamment) et l'annulation d'un certain nombre d'évènements (Kirs breton, Renc'arts, feux d'artifice du 13 juillet, nuits étoilées du 14 août, etc.) sont venus atténuer l'impact budgétaire de ces dépenses supplémentaires.

Les résultats de cette année 2020 sont donc à appréhender avec beaucoup de précautions et ne peuvent servir de base pour établir la prospective en matière de dépense. Aussi, il est proposé d'établir les prévisions des charges à caractère général du budget 2021 sur la base du taux de réalisation généralement constaté (environ 97,5%) et non sur les résultats enregistrés en 2020 (ces derniers étant faussés par l'impact du COVID) et d'appliquer un taux d'évolution de 2%. Partant de cette hypothèse, les résultats 2020 auraient dû s'établir à environ 2 055 000 € (97.5% environ de 2 110 000 €). Il est donc proposé de fixer à **2 096 000 €** le montant des charges à caractère général pour l'année 2021.

Cette évolution devrait permettre de couvrir, outre les dépenses encore probablement nécessaires d'achat de fourniture de gels, masques, etc... un certain nombre de dépenses supplémentaires (organisation des élections départementales et régionales, étude piscine, augmentation du coût des fluides...).

Pour les années à venir, une progression mesurée des charges à caractère général est à prévoir. La commune devra, en effet, faire face à des dépenses courantes supplémentaires qui seront induites par le développement de nouvelles structures (terrain de rugby, création cimetière paysager, réaffectation des locaux de l'ancienne école de Polignac, etc.) mais également à des charges liées au développement numérique.

Aussi, il est proposé de fixer pour les années 2022 et suivantes, sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire, un **objectif d'évolution des dépenses limité à 2%**.

	PROSPECTIVE					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 800 000	2 096 100	2 138 022	2 180 782	2 224 398	2 268 886
<i>EVOLUTION N-1</i>		16.45%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 055 000	2 096 100	2 138 022	2 180 782	2 224 398	2 268 886
<i>EVOLUTION N-1</i>		2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%

2 055 000 : Hypothèse d'une année de réalisation "normale" - 97,5% de taux de réalisation du BP 2020 soit 97,5% de 2 110 000 €

1.1.2. Les charges de personnel

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientations budgétaires doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Rétrospective 2014/2019

Les dépenses de personnel, qui représentent les principales charges, sont restées relativement stables sur la période 2014/2019.

	RETROSPECTIVE					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 946 198	4 035 734	3 952 927	3 977 873	3 851 715	3 906 428
<i>EVOLUTION N-1</i>		2,27%	- 2,05%	0,63%	- 3,17%	1,42%

Exercice 2020 et prospective 2021/2025

Les charges de personnel pour l'exercice 2020 devraient s'établir à 4 085 000 €. Cette importante hausse (+4.57% par rapport CA 2019) s'explique par le transfert du personnel des services jeunesse au 1er janvier 2020. 16 personnes (dont 12 travaillant déjà pour la mairie) étaient concernées par ce transfert (10.27 ETP) pour un coût estimé d'environ 200 000 €.

- Structure des effectifs au 31 décembre 2020

Répartition par statut :

Statut	Effectif 31/12/2019	ETP	Effectif 31/12/2020	ETP
Titulaires	97	78,54	99	83,11
Contractuels	34	15,54	41	18,86
TOTAL	131	94,08	140	101,97

Au 31 décembre 2020, la commune enregistre deux titulaires supplémentaires : un titulaire est issu du transfert des services jeunesse au 1er janvier 2020 et un titulaire a été recruté pour remplacer l'adjoint au responsable des espaces verts qui a pris sa place suite à son départ en retraite.

Au titre des non titulaires, la commune enregistre sept agents supplémentaires :

- Deux sont issus du transfert des services jeunesse,
- Trois sont venus compléter le besoin d'encadrement sur le temps péri et extra scolaire en raison de l'augmentation des effectifs et des réorganisations liées au COVID
- Un remplacement d'agent en congés longue maladie au ST
- Et un remplacement suite au départ en retraite d'un titulaire

NB : les agents en disponibilité sont comptabilisés dans les effectifs. Ils sont au nombre de trois au 31 décembre 2020.

Répartition des effectifs par catégorie :

La commune comptabilise un agent de catégorie B supplémentaire dans la filière culturelle suite à la réussite au concours d'un agent de la médiathèque.

	Effectif 31/12/2019	%	Effectif 31/12/2020	%
Catégorie A	6	4,58%	6	4,29%
Catégorie B	9	6,87%	10	7,14%
Catégorie C	116	88,55%	124	88,57%
TOTAL	131	100%	140	100,00%

Répartition des effectifs par filière :

Filière	Effectif 31/12/2019	Effectif 31/12/2020
Administrative	20	20
Animation	24	30
Culturelle	4	4
Sociale	4	4
Police	2	2
Technique	77	81
TOTAL	131	141

Les agents non titulaires supplémentaires évoqués précédemment ont été recrutés sur le grade d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation.

NB : un agent a une double carrière (filière technique et filière animation). Cet agent est donc compté ici deux fois.

- Evolution de la structure et des dépenses de personnel

⇒ Mise en œuvre des recommandations de la CRC dès 2021

La commune a fait l'objet d'un contrôle par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) portant sur les années 2014/2020. Le Conseil municipal prendra acte de ce rapport le 09 février 2021.

Parmi les recommandations de la CRC, l'une porte sur la durée légale de travail.

La CRC demande à la commune de ramener la durée de travail à la durée légale soit 1607 h (conformément notamment à la loi de « transformation de la fonction publique », adoptée le 6 août 2019²). Cela implique de supprimer les congés d'ancienneté, la demi-journée du Maire et d'organiser les modalités de contribution à la journée de solidarité.

² La loi de « transformation de la fonction publique », adoptée le 6 août 2019, met fin à la faculté de maintien de régimes dérogatoires ; les employeurs publics doivent délibérer en ce sens dans le délai d'un an à compter du renouvellement général de leur assemblée

Concernant les congés d'ancienneté : ces derniers seront supprimés dès 2021 sans qu'il soit nécessaire de saisir le Conseil municipal dans la mesure où il s'agit d'une obligation légale. L'information officielle sera faite en Comité Technique (CT) au cours du premier trimestre 2021.

Concernant la journée de solidarité : La journée de solidarité a été instituée par la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées. La journée de solidarité consiste, pour les salariés, en une journée de travail supplémentaire non rémunérée. Pour les employeurs, elle se traduit par une Contribution Solidarité Autonomie de 0,30 % sur la masse salariale brute. Celle-ci est effectuée tous les ans en vue de financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Jusqu'à présent, le lundi de pentecôte était chômé par les agents et rémunéré. Le régime actuel n'était donc pas conforme à la loi puisqu'au final il n'y avait pas de « contribution » à la journée de solidarité.

Il sera donc, désormais, nécessaire d'organiser les modalités de cette contribution dès 2021.

La journée de solidarité peut être accomplie selon l'un des modes suivants :

- *travail un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai (le lundi de Pentecôte par exemple),*
- *suppression d'une journée de RTT,*
- *toute autre organisation permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion de la suppression d'un jour de congé annuel*

Pour les agents travaillant à temps partiel, à temps non complet ou incomplet, les 7 heures de cette journée sont proratisées en fonction de leur durée de travail.

Des discussions sont actuellement en cours, avec les représentants du personnel, afin de déterminer le mode de contribution le plus approprié. Après avis du CT, les modalités de participation à cette journée devront faire l'objet d'une délibération.

⇒ Revalorisation du RIFSEEP

Par ailleurs, et sans que ce deuxième point soit lié au premier, il est envisagé de revaloriser dès 2021, le **RIFSEEP** (nouveau régime indemnitaire institué en 2018).

Il est précisé qu'il ne s'agit pas là d'une volonté de compenser la suppression des jours précédemment évoqués, cette suppression reposant sur une obligation légale, mais d'une volonté de la commune de valoriser le travail de ses agents.

Une réflexion est donc engagée avec le Comité Technique. A ce jour, la revalorisation porterait surtout sur le CIA (volet annuel du RIFSEEP qui dépend de la manière de servir de l'agent) versé en une seule fois, au mois de février, et concernerait tous les agents. L'IFSE (volet mensuel qui dépend des fonctions exercées par l'agent), devrait lui aussi faire l'objet d'une revalorisation. Néanmoins, l'existence d'indemnité différentielle (en complément de l'IFSE) pour certains agents, entrainera ipso facto, un impact variable sur le salaire.

Dans tous les cas, cette revalorisation devra être validée par le Conseil municipal au mois de mars, après avis du CT.

Dans cette attente, il est néanmoins nécessaire de prévoir cette revalorisation dans les prévisions budgétaires.

LE RIFSEEP (IFSE, CIA et indemnité différentielle) représente environ 300 000 €. Compte tenu des différentes simulations réalisées, il est proposé d'inscrire une **enveloppe budgétaire supplémentaire d'environ 100 000 €** dès 2021.

⇒ Renforcement des effectifs de la police municipale

Il avait été envisagé de renforcer le service de police municipale par le recrutement d'un agent de police au cours de l'année 2020. Compte tenu du contexte sanitaire ce recrutement a été reporté au premier semestre 2021 pour une prise de fonction effective au plus tard début juin. Le coût de ce recrutement est à prévoir en 2021 à hauteur de **25 000 €**.

⇒ Gestion prévisionnelle des effectifs et des emplois (GPEC)

Le tableau ci-dessous recense le nombre de départs en retraite susceptible d'intervenir dans les années à venir. Ce tableau n'est qu'un prévisionnel dans la mesure où il est extrêmement difficile de connaître avec certitude les dates de départ en retraite des agents. En effet, bien que la commune dispose d'un certain nombre d'éléments lui permettant de connaître approximativement la date à laquelle les agents sont susceptibles de pouvoir faire valoir leur droit à la retraite, rien n'oblige les agents à prendre leur retraite à ce moment-là. Ainsi, par exemple, un agent pouvant bénéficier d'une carrière longue peut très bien décider, que finalement, il ne fera pas valoir ses droits à la retraite. Par ailleurs aucun délai légal n'impose à l'agent de faire connaître à son employeur dans un délai raisonnable à quelle date il souhaite prendre sa retraite. Dans ces conditions, il est difficile d'établir un prévisionnel fiable et sincère.

SERVICE	DEPART POSSIBLE	OBSERVATION	REGIME RETRAITE
ST	01/01/2021		CNRACL
ST	01/02/2021		CNRACL
SCOLAIRE	01/03/2021		Régime Général
SCOLAIRE	01/08/2021		Régime Général
ADMINISTRATIF	01/11/2021		CNRACL
ST	01/12/2021		CNRACL
ADMINISTRATIF	01/04/2022	Si droit carrières longues	CNRACL
SCOLAIRE	01/05/2022		Régime Général
SCOLAIRE	01/05/2022		Régime Général
MEDIATHEQUE	01/10/2022		CNRACL
SCOLAIRE	01/10/2022	Si droit carrières longues	Régime Général
SCOLAIRE	01/10/2022	Si droit carrières longues	CNRACL
SCOLAIRE	01/11/2022	Obligation de partir	CNRACL
ADMINISTRATIF	01/01/2023	Si droit carrières longues	CNRACL
SCOLAIRE	01/05/2023	Si droit carrières longues	CNRACL
ST	01/05/2023	Si droit carrières longues	Régime Général
ADMINISTRATIF	01/12/2023		CNRACL
MEDIATHEQUE	01/10/2023	Si droit carrières longues	Régime Général
ST	01/02/2024	Si droit carrières longues	Régime Général
SCOLAIRE	01/03/2024		CNRACL
ST	01/06/2024	Si droit carrières longues	CNRACL
ST	01/08/2024	Si droit carrières longues	CNRACL
ST	01/09/2024		CNRACL
SCOLAIRE	01/11/2024		CNRACL
ST	01/11/2024	Si droit carrières longues	CNRACL
ST	01/02/2025	Si droit carrières longues	CNRACL
ST	01/02/2025	Si droit carrières longues	CNRACL
ST	01/09/2025	Si droit carrières longues	CNRACL

Certains postes feront peut-être l'objet d'une réorganisation mais dans l'ensemble, et compte tenu du développement de la commune et de ces structures, il est envisagé de remplacer l'ensemble de ces agents (ou du moins de conserver le temps de travail correspondant).

La commune ne se dirige donc pas vers une réduction de sa masse salariale mais plutôt vers des créations de postes supplémentaires dans les années à venir. La réaffectation de l'ancienne école de Polignac, la création d'un nouveau terrain de rugby, l'entretien de la voie de contournement et de ses giratoires, etc. nécessiteront une réflexion sur l'organisation des services et sur la nécessité d'ouvrir des postes supplémentaires. A ce jour, le besoin est évalué à un équivalent temps plein.

Une évolution de 2% des charges de personnel chaque année devrait permettre d'absorber ce besoin supplémentaire.

⇒ Autres éléments à prendre en compte dans l'évolution des dépenses de personnel en termes de perspectives

Complémentaire santé : participation employeur

Le gouvernement envisage une **participation obligatoire des employeurs publics** au financement de la complémentaire santé des agents publics, pour l'heure facultative et à des montants très nettement inférieurs aux 50% du privé. Un montant minimal non encore figé est prévu pour 2022, année d'élection présidentielle, jusqu'à 50% dès 2024 pour les agents de la fonction publique d'État (2026 pour ceux des fonctions publiques hospitalière et territoriale). L'ordonnance devant figer ces principes est attendue pour le premier trimestre 2021.

PROSPECTIVE

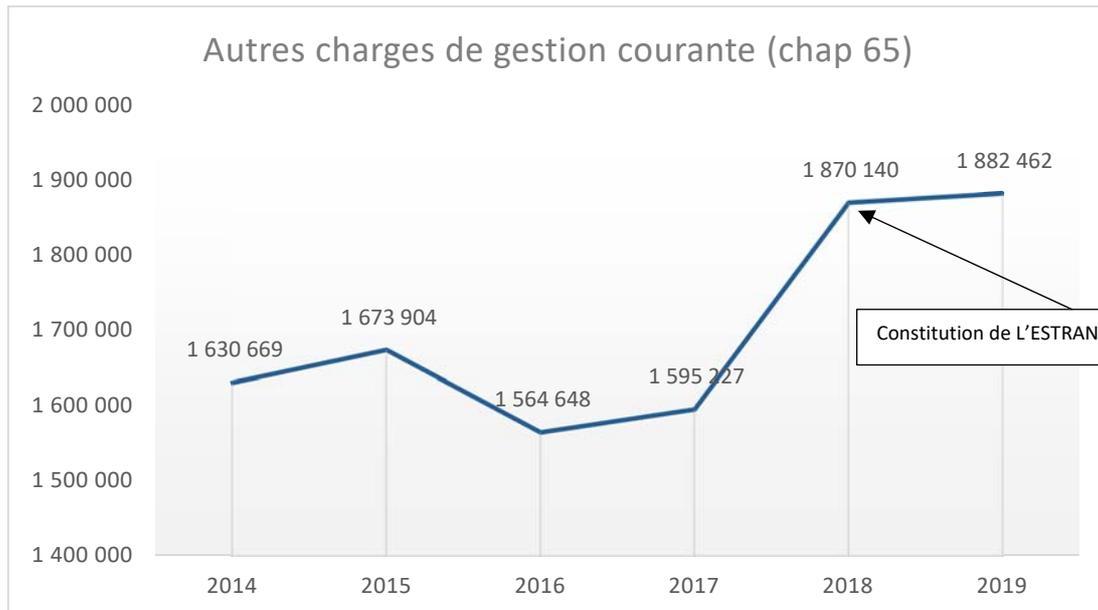
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 085 000	4 235 000	4 319 700	4 406 094	4 494 216	4 584 100
<i>EVOLUTION N-1</i>	4,57%	3,67%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%

1.1.3. Autres charges de gestion courante

Il s'agit essentiellement des subventions versées par la commune aux associations et organismes publics ou privés mais également des indemnités versées au maire et aux adjoints.

Rétrospective 2014/2019

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES	1 249	1 386	951	1 047	935	1 424
SUBVENTION L'ESTRAN	0	0	0	0	310 000	300 000
SUBVENTION CCAS	0	690 000	600 000	635 000	635 000	710 000
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE	1 466 708	813 400	781 045	776 670	747 731	696 658
TOTAL SUBVENTIONS VERSEES (ART 657)	1 466 708	1 503 400	1 381 045	1 411 670	1 692 731	1 706 658
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	162 712	169 118	182 651	182 510	176 474	174 380
TOTAL AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAP 65)	1 630 669	1 673 904	1 564 648	1 595 227	1 870 140	1 882 462
<i>EVOLUTION N-1</i>		2,65%	-6,53%	1,95%	17,23%	0,66%



Exercice 2020 et prospective 2021/2025

Le chapitre 65 devrait s'élever au CA 2020 à environ 1 784 000 € (1 841 700 € au BP 2020) contre 1 882 000 € environ en 2019.

Les indemnités versées au Maire, adjoints et conseillers délégués enregistrent une baisse au premier semestre 2020 en raison des démissions d'un conseiller délégué et d'un adjoint et une baisse au second semestre puisque la nouvelle mandature comptait 8 adjoints contre 9 auparavant. En 2021, l'enveloppe allouée devrait revenir à un niveau équivalent à celui de 2019.

Pour 2020, le transfert des services jeunesse (Saute-Mouton, Maison Des Jeunes, Vac'actives) a entraîné un transfert du reste à charge de ces services auparavant supporté par le CCAS sur le budget mairie. Il avait donc été prévu au BP 2020 une baisse de la subvention versée au CCAS de l'ordre de 72 000 €. La commune a donc versé en 2020 au CCAS 638 000 € contre 710 000 € en 2019 comme cela avait été prévu au BP. Pour 2021, le CCAS sollicite une subvention équivalente.

La subvention versée à L'ESTRAN est restée stable (300 000 €). Malgré la crise sanitaire qui aura beaucoup impacté l'activité de l'établissement, L'ESTRAN ne sollicite pas d'augmentation de la subvention versée par la mairie pour 2021 (cf. ROB 2021 L'ESTRAN).

Le dernier poste important de dépenses sur ce chapitre concerne les subventions versées aux associations et autres organismes de droit privé, une légère baisse est enregistrée en 2020 en raison de l'annulation d'un certain nombre de manifestations (680 000 € attendus au CA 2020 contre 696 658 € CA 2019).

Pour 2021, ce chapitre sera majoré à hauteur de 100 000 € afin de prévoir une marge pour soutenir si besoin des associations en difficultés suite à la crise sanitaire. Un retour à l'enveloppe « habituelle » (CA 2019) majorée de 2% est prévu en 2022. Pour les années suivantes, une évolution de l'ordre de 2 % sera appliquée à cette enveloppe et aux subventions versées aux deux établissements de la commune afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie.

Prospective

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400
SUBVENTION L'ESTRAN	300 000	300 000	306 000	312 120	318 362	324 730
SUBVENTION CCAS	638 000	640 000	652 800	665 856	679 173	692 757
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE	680 000	780 000	700 000	714 000	728 280	742 846
TOTAL SUBVENTIONS VERSEES	1 619 400	1 721 400	1 660 200	1 693 376	1 727 216	1 761 732
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (AUTRES ARTICLES 65)	165 000	168 300	171 666	175 099	178 601	182 173
TOTAL AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAP 65)	1 784 400	1 889 700	1 831 866	1 868 475	1 905 817	1 943 905
<i>EVOLUTION N-1</i>	<i>-3,24%</i>	<i>5,60%</i>	<i>-3,08%</i>	<i>2,00%</i>	<i>2,00%</i>	<i>2,00%</i>

1.1.4. Les atténuations de produits

Rétrospective 2014/2019

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
AUTRES REVERSEMENTS (PENALITES SRU + DEGREVEMENT TF POUR JEUNES AGRICULTEURS)	0	35 295	68 135	2 854	3 273	3 551
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	0	35 704	69 288	102 873	122 257	122 257
TOTAL ATTENUATIONS DE PRODUITS	0	70 999	137 423	105 727	125 530	125 808
<i>EVOLUTION N-1</i>			<i>93,56%</i>	<i>-23,06%</i>	<i>18,73%</i>	<i>0,22%</i>

Exercice 2020 et prospective 2021/2025

Ce chapitre avait été reconduit au BP 2020 pour un montant identique à celui de 2019 avec 126 600 € de dépenses prévues (125 808 € au CA 2019). Le CA 2021 devrait confirmer cette prévision avec **125 850.38 €** de dépenses réalisées.

En effet, un décret en date du 30 décembre 2019 publié au journal officiel du 31 décembre 2019 maintenait l'exemption de pénalités au titre de la loi SRU pour Guidel pour la période 2020/2022.

Par ailleurs, à défaut de nouveaux transferts de compétence, l'attribution de compensation versée à Lorient Agglomération est restée stable (environ 123 000 €) tout comme le dégrèvement de la taxe foncière en faveur des jeunes agriculteurs (3 500 € environ).

Pour les années 2021 et suivantes, en l'absence de transfert de compétences annoncé, il est proposé de maintenir à 126 000 € les atténuations de produits.

Il est néanmoins précisé que cette prévision repose sur un maintien de l'exemption de pénalités au titre de la loi SRU au-delà de 2022. Ainsi, elle devra être revue si l'exemption n'est pas maintenue pour les années 2023 et suivantes.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AUTRES REVERSEMENTS (PENALITES SRU + DEGREVEMENT TF POUR JEUNES AGRICULTEURS)	3 600	3 600	3 600	3 600	3 600	3 600
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	122 000	122 000	122 000	122 000	122 000	122 000
TOTAL ATTENUATIONS DE PRODUITS	125 600					
<i>EVOLUTION N-1</i>	<i>-0,17%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>

1.1.5. Le remboursement des intérêts de la dette et du capital

L'évolution du remboursement des intérêts de la dette et du capital est présentée dans la chaîne de l'épargne (cf. ci-dessous). Cette prospective prend en compte l'impact des futurs emprunts qui devraient être souscrits pour financer une partie des investissements.

Par ailleurs, un état de la dette au 31 décembre 2020 est joint en annexe

Conclusion :

Malgré de nombreuses dépenses imprévues liées à la crise sanitaire actuelle, les dépenses réelles de fonctionnement devraient afficher au CA 2020 une nette diminution (-1.62%). Le ralentissement de l'activité des services et la fermeture d'un bon nombre d'entre eux auront impactés à la baisse et de manière significative les charges à caractère général et les autres charges de gestion courantes.

L'année 2020 ne pouvant être prise comme année de référence, la prospective a été établit sur la base de l'année 2019 et les années antérieures ce qui explique l'écart important en termes de progression des dépenses entre 2020 et 2021.

	Rétrospective			Prospective			
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 055 243	1 800 000	2 096 100	2 138 022	2 180 782	2 224 398	2 268 886
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES (CHAP 012)	3 906 428	4 085 000	4 235 000	4 319 700	4 406 094	4 494 216	4 584 100
ATTENUATIONS DE PRODUITS	125 808	125 600	125 600	125 600	125 600	125 600	125 600
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAP 65)	1 882 462	1 784 400	1 889 700	1 831 866	1 868 475	1 905 817	1 943 905
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTES	7 969 940	7 795 000	8 346 400	8 415 188	8 580 952	8 750 031	8 922 491
% EVOLUTION		-2,20%	7,07%	0,82%	1,97%	1,97%	1,97%
INTERETS DE LA DETTE (ART 66111)	282 125	270 698	238 000	222 000	209 000	202 000	177 000
INTERETS COURUS NON ECHUS – ICNE (ART 66112)	- 2 484	49 500	- 7 300	- 7 446	- 7 595	- 7 747	- 7 902
AUTRES CHARGES FINANCIERES (AUTRES ARTICLES CHAP 66)	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES (CHAP 67)	3 647	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 255 229	8 121 198	8 583 100	8 635 742	8 788 357	8 950 284	9 097 590
% EVOLUTION		-1,62%	5,69%	0,61%	1,77%	1,84%	1,65%

1.2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement et notamment les produits de service et de gestion subissent les effets de la crise sanitaire actuelle, néanmoins le dynamisme des bases physiques d'imposition et la progression encore importante de la taxe additionnelle sur les droits de mutation atténuent cet impact.

Il est tenu compte pour 2021 de ce contexte qui perdure et il est espéré au terme des prévisions budgétaires pour 2022/2025 un retour à une situation « normale ».

1.2.1. Dotations, subventions et participations

1.2.1.1. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Rétrospective 2014/2019

Sur la période 2014/2019 la DGF a enregistré une perte importante (- 409 000 €). Cette perte s'explique par deux facteurs cumulés : la participation des collectivités locales au redressement des finances publiques sur la période 2014/2017 et la perte d'éligibilité à la DSU à compter de 2018.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DOTATION FORFAITAIRE	1 708 675	1 522 520	1 391 494	1 325 669	1 366 131	1 336 630
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSU)	251 033	251 033	251 033	225 930	188 275	125 517
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION (DNP)	235 370	290 521	310 947	324 580	339 462	323 827
TOTAL DGF	2 195 078	2 064 074	1 953 474	1 876 179	1 893 868	1 785 974
% EVOLUTION		-5.97%	-5.36%	-3.96%	0.94%	-5.70%

Exercice 2020 et prospective 2021/2025

La perte de la DSU s'est faite de manière progressive (90% en 2017, 75% en 2018 et 50% en 2019), la commune n'a donc rien perçu en 2020 au titre de la DSU soit une perte de 125 517 € portant ainsi le montant total de la DGF pour 2020 à 1 650 924 €.

Pour les années 2021 et suivantes, en l'absence de réforme annoncée, la DGF devrait rester relativement stable et ne subir que les effets liés à l'évolution de la population. En retenant une hypothèse d'augmentation environ 100 habitants par an, l'évolution de la DGF est estimée de la manière suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
DOTATION FORFAITAIRE	1 343 000	1 352 000	1 360 000	1 369 000	1 378 000	1 387 000	
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION (DNP)	308 000	306 000	309 000	310 000	272 000	264 000	
TOTAL DGF	1 651 000	1 658 000	1 669 000	1 679 000	1 650 000	1 651 000	
% EVOLUTION		-7,56%	0,42%	0,66%	0,60%	-1,73%	0,06%

A noter, qu'une baisse de la DGF est prévue à partir de 2024. Cette perte correspond à l'hypothèse d'une perte de la part majoration de la DNP.

La dotation nationale de péréquation (DNP) est calculée selon les dispositions prévues à l'article L. 2334-14-1 du code général des collectivités territoriales. Elle se compose de deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal. Concernant la part majoration, sont éligibles les communes qui satisfont cumulativement aux trois conditions suivantes : être éligible à la part principale de la dotation nationale de péréquation ; compter moins de 200 000 habitants et avoir un potentiel fiscal relatif aux impositions économiques se substituant à la taxe professionnelle (PF post-TP) par habitant inférieur de 15 % ou plus à la moyenne de la strate démographique correspondante. En 2024, la commune devrait dépasser ce seuil et perdre ainsi la part majoration.

1.2.1.2. Compensations fiscales (748)

Les compensations fiscales (748) comprennent les compensations des exonérations de la taxe d'habitation (TH) et de la taxe foncière (TF) ainsi que les dotations liées au recensement et aux titres sécurisés.

Pour 2020, les compensations ne devraient pas connaître d'évolution majeure passant de 219 843 € en 2019 à **223 604 €** en 2020.

En revanche, pour les années 2021 et suivantes, la commune ne bénéficiera plus des compensations de la TH (187 076 € en 2020) du fait de la réforme de la taxe d'habitation. Les compensations liées à la TH seront intégrées dans le montant perçu désormais par la commune au titre de la TF départementale via l'application du coefficient correcteur.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
COMPENSATIONS FISCALES (ART 748)	223 604	38 000	38 000	38 000	38 000	38 000

1.2.1.3. Des participations en hausse en 2020

Les participations (747) comprennent le FCTVA et les participations versées par l'Etat, le département et la CAF notamment.

Les participations en 2020 devraient s'élever à **224 235 €** contre 79 184 €. Cette hausse s'explique par le transfert des services jeunesse puisque la commune a récupéré en 2020 les participations de la CAF liées à ces services et auparavant versées au CCAS (estimé à 100 000 €). Cependant en raison de la période de confinement et de la fermeture de ces services, la commune aura perçu en 2020 moins que prévu au titre de la CAF (171 200 € de perçus en 2020 contre 189 000 € prévus pour les services péri et extra scolaires au BP 2020). En revanche la commune aura perçu plus de participations de l'Etat et du département pour les actions mises en place sur cette période auprès des services jeunesse et aura bénéficié d'une participation de l'Etat pour l'achat de masques à hauteur de 14 000 €.

Pour 2021 et les années suivantes, les participations de l'Etat et du département ne devraient pas être abondées par des aides spécifiques liées aux COVID et les services jeunesse devraient poursuivre un fonctionnement « normal » (sans fermeture mais il s'agit d'une hypothèse optimiste).

Les participations devraient donc se stabiliser à hauteur de 205 000 €.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
FCTVA (ART 744)	9 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
PARTICIPATIONS (ETAT, DEPARTMENT, CAF...)	215 235	195 000	195 000	195 000	195 000	195 000
TOTAL PARTICIPATIONS (747 +744)	224 235	205 000				

1.2.2. Impôts et taxes

1.2.2.1. Produits des contributions directes

Rétrospective 2014/2019

	RETROSPECTIVE					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<u>TAXE D'HABITATION</u>						
BASE NETTE IMPOSABLE	17 622 247	18 325 567	18 299 016	18 640 375	19 056 126	19 846 944
TAUX	15,00%	15,00%	15,00%	15,00%	15,00%	15,00%
PRODUIT DE LA TAXE D'HABITATION	2 643 337	2 748 835	2 744 852	2 796 056	2 858 419	2 977 042
EVOLUTION N-1		3,99%	-0,14%	1,87%	2,23%	4,15%
<u>TAXE SUR LE FONCIER BATI</u>						
BASE NETTE IMPOSABLE	12 407 662	12 844 567	13 035 388	13 181 712	13 759 850	14 340 357
TAUX	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%
PRODUIT DE LA TAXE FONCIERE SUR LE BATI	3 101 916	3 211 142	3 258 847	3 295 428	3 439 963	3 585 089
EVOLUTION N-1		3,52%	1,49%	1,12%	4,39%	4,22%
<u>TAXE SUR LE FONCIER NON BATI</u>						
BASE NETTE IMPOSABLE TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI	240 459	240 326	243 339	246 004	246 813	251 665
TAUX TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI	60,4100%	60,4100%	60,4100%	60,4100%	60,4100%	60,4100%
PRODUIT DE LA TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI	145 261	145 181	147 001	148 611	149 100	152 031
EVOLUTION N-1		-0,06%	1,25%	1,10%	0,33%	1,97%
ROLES SUPPLEMENTAIRES	12 027	15 208	11 884	71 518	24 431	57 480
➤ PRODUIT DES CONTRIBUTIONS DIRECTES	5 902 541	6 120 366	6 162 584	6 311 613	6 471 912	6 771 642
EVOLUTION N-1		3,69%	0,69%	2,42%	2,54%	4,63%

Malgré une stabilité des taux sur la période 2014/2019, la commune a pu bénéficier d'un produit des contributions directes en progression constante grâce au dynamisme des bases physiques d'imposition.

Exercice 2020 et prospective 2021/2025

Pour rappel :

La suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales (RP) a été effective en 2020 pour 80% des contribuables. Celle concernant les 20% restant (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) s'effectuera en trois années jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

Pour 2020, la commune a perçu pour la dernière année le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Bénéficiant de bases toujours dynamiques, le produit des contributions directes devrait s'élever à 6 889 078 € en 2020 soit une progression de l'ordre de 1.73% par rapport à 2019. L'actualisation forfaitaire des bases n'a pas été appliquée sur la valeur locative de la TH ce qui peut peut-être expliquer une progression moins importante que les années précédentes.

A partir de 2021, la suppression de la TH est effective pour les Collectivités locales.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.26%) qui viendra s'ajouter au taux communal. Toutefois, le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti (TFB) aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdue. Des communes pourront être sur compensées en récupérant plus de TFB qu'elles n'auront perdu de TH, et d'autres communes pourront au contraire être sous compensées. La situation de sur ou de sous compensation sera corrigée à compter de 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu. La valeur définitive de ce coefficient correcteur sera déterminée en 2021 avec comme référence l'année 2020 et l'année 2017 pour ce qui est du taux TH.

Ce coefficient s'appliquera chaque année au produit de la TFPB perçu par la commune. Si ce coefficient est supérieur à 1 (commune sous-compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties), la commune percevra un complément de recette. S'il est inférieur à 1 (commune sur-compensée), le coefficient se traduira par une minoration. Pour les communes dont la surcompensation spontanée sera inférieure à 10 000 €, le coefficient correcteur ne sera pas appliqué. Le gain résultant de la réforme sera ainsi conservé par la commune.

En revanche, la commune continuera de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

	PROSPECTIVE					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PRODUIT DES CONTRIBUTIONS DIRECTES	6 889 078	7 164 000	7 299 000	7 436 000	7 576 000	7 719 000
EVOLUTION N-1	1,73%	3,99%	1,88%	1,88%	1,88%	1,89%

1.2.2.2. Fiscalité indirecte

Rétrospective 2014/2019

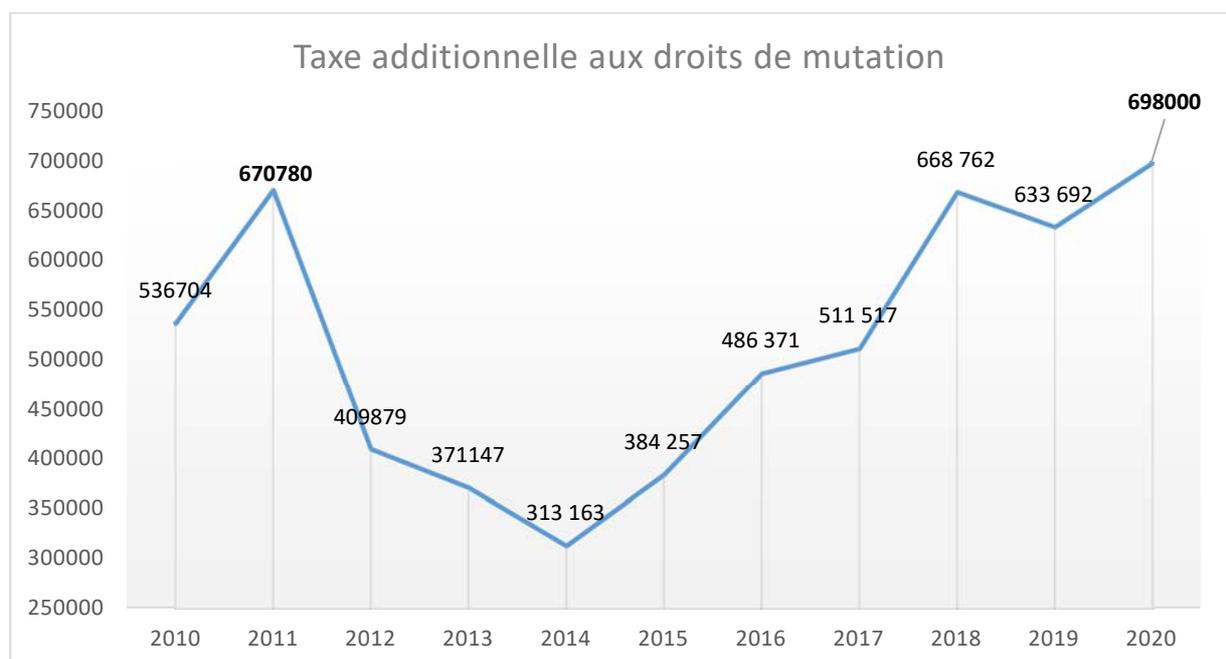
	RETROSPECTIVE					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	13 249	0	0	0	0	0
DOTATIONS DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	0	3 555	3 555	3 555	3 555	3 555
FPIC	127 069	204 784	228 212	220 908	227 526	215 555
TAXES POUR UTILISATION DES SERVICES PUBLICS ET DU DOMAINE	21 736	21 465	21 285	20 684	20 387	19 367
TAXE SUR L'ELECTRICITE	232 198	179 158	180 561	191 015	192 352	187 458
TAXES SUR LA PUBLICITE	0	152	152	0	0	0
TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION	313 163	384 257	486 371	511 517	668 762	633 692
TAXE SUR LES TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES	0	0	29 193	75 093	174 207	68 682
TOTAL FISCALITE INDIRECTE	707 415	793 372	949 330	1 022 772	1 286 789	1 128 309
EVOLUTION N-1		12,15%	19,66%	7,74%	25,81%	-12,32%

La fiscalité indirecte affiche, au global, une belle progression sur la période 2014/2019 grâce notamment à une hausse importante de la taxe additionnelle sur les droits de mutation.

Dans l'ensemble, les autres taxes restent relativement stables sur la période à l'exception de la taxe sur les terrains devenus constructibles suite à l'entrée en vigueur du PLU qui, après avoir connu un pic important en 2018, diminue progressivement.

Exercice 2020 et prospective 2021/2025

Pour 2020, la fiscalité indirecte devrait encore progresser grâce notamment à une hausse encore importante de la taxe additionnelle aux droits de mutation qui devrait s'élever au compte administratif à 698 000 € niveau jamais atteint (le niveau le plus élevé ayant été atteint en 2011 avec 670 780 €).



La taxe additionnelle aux droits de mutation reste relativement compliquée à estimer. Aussi, pour 2021, il est proposé de retenir un montant encore important (600 000 €) et de diminuer progressivement ce montant (le ralentissement du marché en 2020 en raison du COVID pourrait notamment se faire ressentir en 2022).

PROSPECTIVE

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DOTATIONS DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	3 555	3 555	3 555	3 555	3 555	3 555
FPIC	219 000	224 000	223 000	221 000	220 000	219 000
TAXES POUR UTILISATION DES SERVICES PUBLICS ET DU DOMAINE	14 000	18 000	19 000	19 000	19 000	19 000
TAXE SUR L'ELECTRICITE	197 000	197 000	197 000	197 000	197 000	197 000
TAXES SUR LA PUBLICITE	0	0	0	0	0	0
TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION	698 000	600 000	550 000	550 000	550 000	550 000
TAXE SUR LES TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES	34 000	10 000	0	0	0	0
TOTAL FISCALITE INDIRECTE	1 165 555	1 052 555	992 555	990 555	989 555	988 555
EVOLUTION N-1	3,30%	-9,69%	-5,70%	-0,20%	-0,10%	-0,10%

1.2.3. Les produits de service

Rétrospective 2014/2019

RETROSPECTIVE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
PRODUITS DES SERVICES	640 401	629 370	671 782	698 856	669 897	708 497
EVOLUTION N-1		- 1,72%	6,74%	4,03%	- 4,14%	5,76%

Exercice 2020 et prospective 2021/2025

Les produits de service regroupent les recettes issues des services publics facturés aux usagers : restauration scolaire, garderie, location de salles et de matériel, médiathèque...

En 2020, les produits de service subissent l'impact de la crise sanitaire. L'annulation de nombreuses manifestations, la fermeture de la médiathèque, fermeture des écoles et donc de la restauration et de la garderie, etc. durant le premier confinement ont entraîné une perte significative des produits de service qui devraient ainsi s'élever à **522 000 € au CA 2020** contre 708 497 € au CA 2019 (668 650 € prévu au BP2020) soit **une baisse 26.32%**.

Compte tenu du contexte actuel qui semble se prolonger en ce premier trimestre 2021, les produits de service attendus en 2021 se basent sur une hypothèse plus favorable que 2020 mais toujours en dessous du niveau moyen généralement constaté des produits de service (en moyenne 670 000 €). Il est proposé un retour à la normal avec 680 000 € de recettes attendues des 2022.

PROSPECTIVE

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PRODUITS DES SERVICES	522 000	600 000	680 000	680 000	680 000	680 000
EVOLUTION N-1	- 26,32%	14,94%	13,33%	0,00%	0,00%	0,00%

1.2.4. Les autres recettes d'exploitation

Enfin, les **produits « exceptionnels »** se maintiennent au niveau habituel en 2020 avec environ 20 000 € de recettes. De même le montant des **atténuations de charges** qui correspondent à divers remboursements de salaires devrait se rapprocher des prévisions du BP 2020 avec 26 000 € de recettes.

En revanche, les **produits de gestion** qui correspondent aux revenus des immeubles subissent, tout comme les produits de service, l'impact de la crise sanitaire avec environ 20 000 € de recettes (contre 45 000 € environ en 2019). Les locations de salles pour les associations ayant été beaucoup moins importantes en 2020.

Aussi pour 2021, et en suivant un raisonnement identique aux produits de service, il est proposé de retenir un montant en dessous du niveau généralement constaté mais plus élevé qu'en 2021 avec 30 000 € de recettes espérées (hypothèse d'une crise sanitaire qui s'améliorerait en cours d'année). Un retour à la normale pour les années suivantes.

	PROSPECTIVE						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
ATTENUATION DE CHARGES	61 889	26 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	45 003	19 000	30 000	45 000	45 000	45 000	45 000
PRODUITS EXCEPTIONNELS	33 906	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
AUTRES RECETTES D'EXPLOITATION	140 798	65 000	80 000	95 000	95 000	95 000	95 000
<i>EVOLUTION N-1</i>		<i>- 53,83%</i>	<i>23,08%</i>	<i>18,75%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>

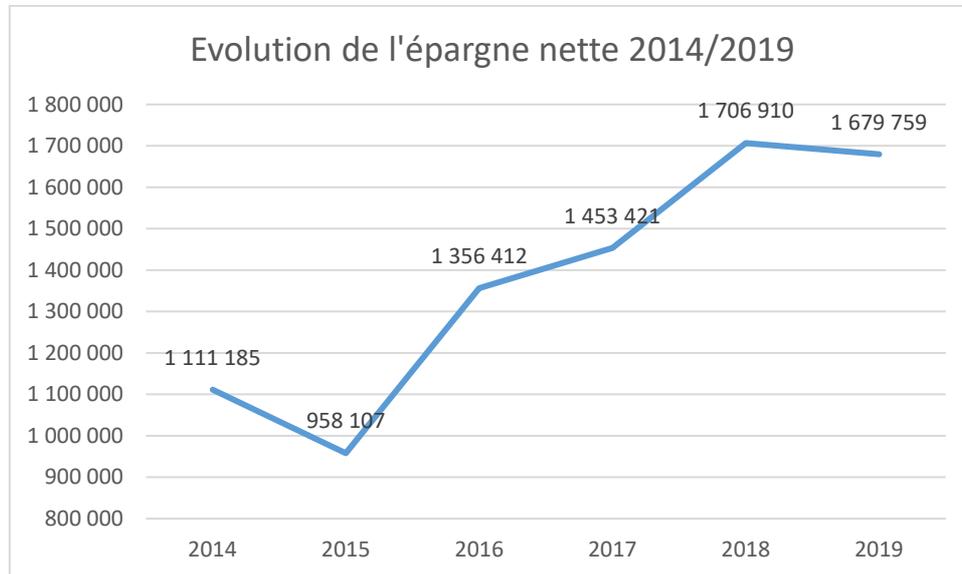
Conclusion :

Au final, les recettes de fonctionnement devraient afficher en 2020 une légère baisse de l'ordre de 0.87%. Cette baisse reste modérée au regard du contexte sanitaire et s'explique principalement par une baisse des produits de service. Pour les années suivantes, il est espéré un retour à « la normale » avec une progression des recettes réelles de fonctionnement pour les années 2022 et suivantes.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 084 985	2 098 839	1 901 000	1 912 000	1 922 000	1 893 000	1 894 000
PRODUIT DES CONTRIBUTIONS DIRECTES	6 771 642	6 889 078	7 164 000	7 299 000	7 436 000	7 576 000	7 719 000
FISCALITE INDIRECTE	1 128 309	1 165 555	1 052 555	992 555	990 555	989 555	988 555
PRODUITS DES SERVICES	708 497	522 000	600 000	680 000	680 000	680 000	680 000
AUTRES RECETTES D'EXPLOITATION	141 027	65 200	80 200	95 200	95 200	95 200	95 200
TOTAL DES RECTTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 834 460	10 740 672	10 797 755	10 978 755	11 123 755	11 233 755	11 376 755
<i>EVOLUTION N-1</i>		<i>-0,87%</i>	<i>0,53%</i>	<i>1,68%</i>	<i>1,32%</i>	<i>0,99%</i>	<i>1,27%</i>

1.3. Chaîne de l'épargne

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette.
 L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.
 Sur la période 2014/2019, l'épargne affiche une progression constante.



Pour 2020, l'épargne nette devrait être en légère baisse (1 589 474 €). Pour les années 2022 et suivantes, si l'on retient les hypothèses précédemment évoquées, l'épargne nette devrait se maintenir à un niveau significatif et ne pas descendre en dessous des 1 000 000 €.

NB : Cette projection tient compte des emprunts qui pourraient être souscrits pour répondre aux besoins de financement des investissements sur la période 2021/2025.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 834 460	10 740 672	10 797 755	10 978 755	11 123 755	11 233 755	11 376 755
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 973 103	7 850 500	8 345 100	8 413 742	8 579 357	8 748 284	8 920 590
EPARGNE DE GESTION	2 861 357	2 890 172	2 452 655	2 565 013	2 544 398	2 485 471	2 456 165
INTERET DE LA DETTE	282 125	270 698	238 000	222 000	209 000	202 000	177 000
EPARGNE BRUTE	2 579 231	2 619 474	2 214 655	2 343 013	2 335 398	2 283 471	2 279 165
REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	899 473	1 030 000	1 013 000	1 069 000	1 137 000	1 134 000	1 060 000
EPARGNE NETTE	1 679 758	1 589 474	1 201 655	1 274 013	1 198 398	1 149 471	1 219 165

2. La section d'investissement

2.1. Les dépenses d'investissement

Rétrospective 2014/2019

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
BP	4 964 104	4 002 043	2 739 267	4 362 838	7 203 038	7 520 000
CA	2 455 090	2 793 253	1 658 758	2 561 212	5 082 445	5 717 230
Taux de réalisation	49,46%	69,80%	60,55%	58,71%	70,56%	76,03%

La moyenne des investissements sur la période 2014/2019 s'élève à **3 378 000 €**.

Exercice 2020 et prospective 2021/2025

Malgré la crise sanitaire et le ralentissement de certaines opérations d'aménagement (terrain de rugby notamment), le CA **2020** devrait afficher **3 359 663 €** de dépenses d'investissement alors que le budget primitif 2020 prévoyait 4 911 556 € € soit un taux de réalisation d'environ 68%.

		Crédits de paiement inscrits au BP 2020	Crédits de paiement au CA 2020 prévisionnel
AP 2-1	Terrain synthétique et de rugby	1 570 000	1 108 549
AP 2 bis	Restructuration du site de Polignac	5 000	0
AP 3	Construction de l'école maternelle et extension du restaurant scolaire de Prat Foën	119 755	100 785
AP 4	Construction du CIS	3 500	3 478
AP 5	Réfection de la rue du Général De Gaulle	23 129	1 042
AP 6	Construction d'une nouvelle voirie à Prat Foën	21 167	12 785
AP 7	Reconstruction des vestiaires de Kergroise	1 709	1 059
AP 8	Aménagement de la rue des Prêtres	105 889	81 150
AP 9	Aménagement du Vallon de Villeneuve le bourg	12 000	840
AP 10	Aménagement d'un cimetière paysager	200 000	147 459
AP 11	Aménagement du logement de gardien de Prat Foën	0	0
AP 12	Rénovation chambre funéraire	163 772	120 681
AP 13	Requalification des voiries secteurs Scubidan	250 000	18 013
AP 14	Réaménagement Parking de Prat Foën	130 000	126 261
AP 15	Extension du périscolaire Élémentaire Pratfoën	50 000	31 038
AP 16	Transfert skate park (rester sur dernière AP votée en attendant décision LA sur Sémaphore)	15 000	0
	TOTAL AP/CP	2 670 921	1 753 141
	TOTAL opérations d'investissement hors PPI	2 240 635	1 606 522
		4 911 556	3 359 663

Pour 2021 et les années suivantes, la PPI ci-dessous présente, conformément aux recommandations de la CRC, les opérations d'aménagement à venir et actualise celles déjà en cours sans attendre le vote du budget. LES AP/CP ci-dessous devront néanmoins faire l'objet d'un vote lors de la présentation du budget 2021 au mois de mars.

Il sera proposé, afin que la présentation soit plus claire et cohérente, de scinder l'AP n°2 « restructuration du complexe sportif de Kergroise » en 2 nouvelles AP :

- AP n°2-1 « Terrain synthétique et de rugby »
- AP n°2-2 « Terrain de football, pistes athlétisme, vestiaires et parking »

Il sera également proposé de requalifier l'AP n°9 actuellement intitulée « aménagement du bassin d'orage centre » et de la dénommer « Aménagement du vallon de Villeneuve Le Bourg »

Enfin, il sera proposé de créer deux nouvelles AP :

- AP n°17 « réfection de la toiture des ST »
- AP n°18 « Réfection tennis et nouveau gymnase »

A noter que 5 AP sont achevées en 2020 :

- AP n°3 « construction de l'école maternelle et extension du restaurant scolaire de Prat Foën »
- AP n°4 « Construction du CIS »
- AP n°5 « Réfection de la rue du Général de Gaulle »
- AP n°7 « Reconstruction des vestiaires de Kergroise »
- AP n°8 « Aménagement de la rue des Prêtres »

		Dernières Autorisations de programme votées Délibération du 25 février 2020	Autorisations de programme	Crédits de paiements						Observations	
				CP antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024		CP 2025
AP 2-1	Terrain synthétique et de rugby	5 836 000	2 621 114	990 165	1 108 549	522 400					
AP 2-2	Terrain de football, piste athlétisme, vestiaires et parking		3 170 003	0	0	27 730	531 402	2 188 947	421 923		
AP 2 bis	Restructuration du site de Polignac	657 000	357 500	14 640	0	150 000	43 840	43 840	43 840	61 340	
AP 3	Construction de l'école maternelle et extension du restaurant scolaire de Prat Foën	6 600 000	6 581 031	6 480 246	100 785						AP achevée en 2020
AP 4	Construction du CIS	1 401 076	1 401 054	1 397 576	3 478						AP achevée en 2020
AP 5	Réfection de la rue du Général De Gaulle	594 460	572 373	571 331	1 042						AP achevée en 2020
AP 6	Construction d'une nouvelle voirie à Prat Foën	510 000	505 818	488 833	12 785	4 200					
AP 7	Reconstruction des vestiaires de Kergroise	428 000	427 350	426 291	1 059						AP achevée en 2020
AP 8	Aménagement de la rue des Prêtres	330 000	305 261	224 111	81 150						AP achevée en 2020
AP 9	Aménagement du Vallon de Villeneuve le bourg	515 000	481 707	15 023	840	0	465 844				
AP 10	Aménagement d'un cimetière paysager	2 175 180	2 224 800	166 518	147 459	386 243	791 325	733 256			
AP 11	Aménagement du logement de gardien de Prat Foën	150 000	1 200	1 200							AP sans suite
AP 12	Rénovation chambre funéraire	175 000	166 031	11 228	120 681	34 122					
AP 13	Requalification des voiries secteurs Scubidan	1 392 000	1 960 039	7 158	18 013	222 869	479 800	0	584 597	647 602	
AP 14	Réaménagement Parking de Prat Foën	130 000	127 101	0	126 261	840					
AP 15	Extension du périscolaire Elémentaire Pratfoën	400 000	435 082	0	31 038	404 044					
AP 16	Transfert skate park	500 000	515 000	0	0	50 000	250 000	215 000			
AP 17	Toiture ST		320 000	0	0	320 000					Nouvelle AP à créer
AP 18	Refecton Tennis et nouveau gymnase		988 000		0	0	9 764	187 108	791 128		Nouvelle AP à créer
	TOTAL AP/CP	21 793 716	23 160 465	10 794 320	1 753 141	2 122 448	2 571 975	3 368 151	1 841 488	708 942	
	TOTAL opérations d'investissement hors PPI				1 606 522	1 778 335	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	
	TOTAL				3 359 663	3 900 783	4 071 975	4 868 151	3 341 488	2 208 942	

NB : Les opérations qui ne répondent pas à un cadre pluriannuel sont regroupées dans l'enveloppe opérations hors PPI.

La moyenne des investissements sur la période 2020/2025 devrait s'élever à environ **3 625 000 €**

2.2. Financement des investissements

Pour 2020, grace a une épargne significative (1 368 875 € environ), et en l'absence d'emprunt la commune devrait se limiter à un prelevement sur le fonds de roulement de l'ordre de 150 000 €, lui permettant de cloturer l'exercice avec un fond de roulement encore conséquent de plus de 5 000 000 €.

La commune aura bénéficié, en outre, de produits de cession plus importants qu'en 2019 (251 800 €) grace à la vente d'une parcelle au 5 Chemins à la SCI Pradis.

Pour l'exercice 2021 et suivant, la vente des locaux commerciaux Giboire à Guidel plages (105 000 € en 2021) et les sommes dues par Nexity au terme du contrat de concession de la ZAC (2 528 000 € en 2024) devraient venir compléter les Ressources propres d'investissement (RPI) et l'épargne nette qui devrait demeurer significative (superieure à 1 000 000 €). Concernant les subventions, en l'absence de notification officielle, il est retenu une hypothèse prudente de 250 000 € par an.

Le reste du besoin de financement pour la periode 2021/2025 repose sur un arbitrage entre emprunt et prelevement sur le fonds de roulement. Dans la prospective proposée le niveau d'emprunt ne devrait pas excéder le niveau d'emprunt réalisé sur la periode 2014/2019 (6 000 000 €) et le delai d'extinction de la dette (Encours/épargne brute) ne devrait pas dépasser les 5 ans (seuil d'alerte fixé à 7 ans et seuil critique à 10 ans). Le fonds de roulement ne devrait pas quant à lui descendre en dessous de 2 500 000 €.

	2 019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne nette	1 679 758	1 589 474	1 201 655	1 274 013	1 198 398	1 149 471	1 219 165
Ressources propres d'investissement	1 296 153	1 368 875	959 290	1 134 854	1 063 451	1 367 929	1 038 380
FCTVA	736 303	863 907	499 290	577 274	603 451	750 977	510 596
Taxe d'urbanisme	304 117	227 992	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Subventions perçues liées au PPI	250 058	257 926	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000
Reversement Morbihan Energies				97 581		156 952	67 784
Produits des amendes de police	5 675	19 050	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Produits de cession	6 000	251 800	105 000	0	0	2 528 000	0
Emprunt	2 000 000	0	1 000 000	1 000 000	1 500 000	0	1 000 000
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	4 981 911	3 210 149	3 265 945	3 408 867	3 761 849	5 045 400	3 257 545
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	5 717 230	3 359 663	3 900 783	4 071 975	4 868 151	3 341 488	2 208 942
> Résultat de l'exercice	-735 319	-149 514	-634 837	-663 107	-1 106 302	1 703 912	1 048 603
> Fonds de roulement à la cloture de l'exercice	5 439 450	5 289 936	4 655 099	3 991 992	2 885 690	4 589 602	5 638 205

Pour rappel : financement des investissements sur la période 2015/2019

